

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

M. Pauget, M. Lurton, M. Reiss, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, Mme Louwagie, M. Dassault, M. Leclerc, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Cattin, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Straumann, M. Menuel, Mme Dalloz et M. Minot

ARTICLE 16

À l'alinéa 52, après le mot :

« est »,

insérer les mots :

« ,de façon paritaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nonobstant le rattachement à l'État de l'établissement public, le conseil d'administration de « France compétences » doit comporter le même nombre de représentants en leur qualité d'acteurs complémentaires dans la mise en œuvre et l'accompagnement de l'apprentissage, sauf à considérer encore une fois le caractère interventionniste trop important de l'État, au détriment des territoires et des organisations professionnelles, les seuls à même de connaître précisément les besoins des jeunes et le marché du travail.